

ÉGALITÉ DES GENRES

Manuels scolaires : fin de l'agrément

La Fédération Wallonie-Bruxelles supprime l'agrément pour les livres scolaires. Et les critères antisexisme ? Le bébé avec l'eau du bain ?

● **Pascale SERRET**

En 2016, la proposition d'Écolo avait fait l'unanimité en séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : en plus des critères déjà fixés pour qu'un manuel scolaire décroche un agrément, Écolo ajoutait la lutte contre le sexisme. Celui qui impose que 87 % des personnages célèbres présentés dans les livres d'école soient des hommes, celui qui renforce les clichés scotchant maman dans la cuisine et papa au foot ou dans le garage. En 2016, à l'initiative d'Écolo, un texte commun avait donc été rédigé et adopté à l'unanimité, pour des critères supplémentaires dédiés à la lutte contre le sexisme.

Mais il y a du changement. La majorité est en train de suppri-

mer la procédure d'agrément. Et, par conséquent, les critères qui y sont associés par décret.

Pourquoi ? En partie pour répondre au Pacte pour un enseignement d'excellence qui veut « mobiliser les acteurs de l'éducation dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation accrues ».

« Du coup, on enlève tous ces critères et on les remplace par l'adhésion des éditeurs à une charte, suivi par un processus de labellisation », s'étonne Hélène Ryckmans.

Pas contraignant

La députée Écolo s'inquiète : « Qu'est-ce qui ne marche pas dans la procédure d'agrément actuelle ? Pas d'explication. On ne sait pas combien de manuels y ont été soumis depuis 2016. Mais il semble qu'aucun ouvrage n'ait été bloqué. Par ailleurs, on ne sait

rien de la charte. Le gouvernement s'engage à contacter les éditeurs scolaires pour l'établir. Mais nous pensons qu'il faut aussi entendre d'autres acteurs, comme les groupes de femmes », note-t-elle.

Elle fait remarquer par ailleurs qu'une charte n'est pas contraignante : « En gros, on nous dit qu'adhérer à la charte reviendra à adhérer aux principes en vigueur actuellement, que les éditeurs feront attention. Mais le cadre décretaal disparaît. »

Un comité d'avis, composé de parlementaires, s'est réuni hier à la mi-journée pour faire le point. Hélène Ryckmans en retient que le comité pourra examiner les arrêtés du gouvernement quand ils seront prêts. Pour avis, seulement : les arrêtés du gouvernement ne sont pas soumis au vote des députés. Ce mardi, le dossier viendra en commission. ■